



# AGRI VIAUR

GÉRER, ÉCONOMISER, PROTÉGER



éditorial

Il est bon de rappeler que l'herbe représente la principale ressource fourragère pour nos troupeaux de ruminants. C'est aussi la première source en protéine. Nos élevages sont toujours à la recherche d'une meilleure autonomie et de systèmes de plus en plus économes. Cela passe par une meilleure valorisation de nos prairies et notamment par la gestion du pâturage. L'herbe pâturée est 3 à 4 fois moins chère que l'herbe récoltée. La demande est forte pour améliorer les pratiques et optimiser l'utilisation de l'herbe par les animaux. Dans nos régions, des éleveurs commencent à avoir une bonne expérience sur la mise en place de pâturage tournant et les résultats sont très encourageants. Pour l'organisation du pâturage, l'accès à une eau de qualité est un élément de réussite indispensable. Les travaux menés par le syndicat mixte du bassin Viaur sur l'aménagement des points d'abreuvement vont dans ce sens. En plus, cela permet de mieux stabiliser les berges et limiter l'érosion.

Co-président d'Agri-Viaur  
Président du Comité de Développement Agricole du Ségala (CDAS)  
**Maxime Rigal**

## Les besoins en eau du bétail

Différentes études scientifiques montrent que plusieurs facteurs influencent directement la consommation volontaire d'eau :

- Les conditions climatiques,
- La quantité de matière sèche ingérée,
- La production laitière,
- La teneur en matière sèche de la ration,
- Le poids des animaux,
- La consommation de sel.

Consommation moyenne journalière en litre à une température de 15°C	
Production : BOVIN	
Vache laitière alimentée 100% pâture	15 à 45 litres selon sa production de lait
Vache laitière alimentée ensilage + foin	55 à 85 litres selon sa production de lait
Vache laitière alimentée foin avec ou sans concentré	65 à 95 litres selon sa production de lait
Vache tarie alimentée foin	50 litres
Vache allaitante gestante de 700 à 800 kg	47 à 67 litres selon l'alimentation
Vache allaitante en lactation de 800 kg	65 à 79 litres selon l'alimentation
Génisse de 300 à 500 kg	20 à 42 litres selon l'alimentation

Les consommations moyennes sont à augmenter de 30, 50 et 100% respectivement pour des températures de 20, 25 et 30°C.

Source : État des lieux des pratiques et recommandations relatives à la qualité sanitaire de l'eau d'abreuvement des animaux d'élevage, ANSES 2010

Consommation moyenne journalière en Litre/kg de MS ingérée à une température <15°C	
Production : OVIN ET CAPRIN	
<i>la consommation journalière moyenne est de 1,5 à 2 kg de MS</i>	
Ovin en croissance ou à l'engraissement	2 l/kg de MS
Brebis en lactation 1er mois	4 à 4.5 l/kg de MS
Brebis en lactation mois suivants	3 à 4 l/kg de MS
Brebis à l'entretien ou en fin de gestation	2 à 2.5 l/kg de MS
Caprin début de gestation	2 à 3 l/kg de MS
Caprin lactation	3 à 4 l/kg de MS

## Influence de la qualité de l'eau sur le bétail

Sur la santé des animaux	Sur la production
<b>Bactériologie</b> : diarrhées, avortements, mammites	Une eau de bonne qualité entraîne une consommation d'eau plus élevée
<b>Ph, dureté</b> : troubles digestifs, diarrhées, baisse de la fécondité, baisse des performances	Plus un animal boit plus il consomme de nourriture et plus il prend de poids Plus un animal boit plus sa production de lait sera importante

Source : État des lieux des pratiques et recommandations relatives à la qualité sanitaire de l'eau d'abreuvement des animaux d'élevage, ANSES 2010

### Quelques règles pour un abreuvement efficace...

1. Avant toute chose le dispositif retenu devra tenir compte de la morphologie de la parcelle, du cours d'eau, de la taille et des habitudes du troupeau, du type de production et du mode de gestion de la parcelle. La pérennité du dispositif en période de basses eaux doit être prise en compte également.
2. Estimer les besoins du troupeau en période de pointe pour un bon dimensionnement du dispositif.
3. Connaître le débit minimum de la source d'alimentation en période sèche. Plus le débit est faible plus il faut de grands abreuvoirs.
4. Etre accessible à moins de 200m en tout point de la parcelle. Au-delà de 300 mètres, il se peut que les animaux ne s'abreuvent pas correctement ou restent à proximité du point d'eau au détriment du pâturage.
5. Positionner l'abreuvoir à proximité des anciens points d'abreuvement afin de ne pas perturber les habitudes du troupeau.



Piétinement impactant la qualité de l'eau d'abreuvement pour le bétail

### Réglementation

A ce jour, la réglementation française n'interdit pas l'abreuvement direct des bêtes aux cours d'eau. Cette interdiction existe dans quelques départements, elle peut apparaître en cas de sécheresse. Elle est par contre effective depuis 2004 dans certains pays (Canada par exemple) et est à l'étude dans d'autres régions du monde.

Selon l'article L. 215-14 du code de l'Environnement, le propriétaire riverain est tenu à un entretien régulier des cours d'eau. Le riverain doit également assurer la bonne tenue des berges et préserver la faune et la flore dans le respect du bon fonctionnement des écosystèmes aquatiques.

Loi LEMA (Loi sur l'Eau et les Milieux Aquatiques du 30 Décembre 2006) précise l'obligation qu'ont les riverains d'entretenir régulièrement les cours d'eau sans travaux néfastes pour les écosystèmes aquatiques. Cette loi précise également la capacité des collectivités locales à s'y substituer par le biais d'opération groupée par tronçons de cours d'eau (opérations qui peuvent être réalisées par le Syndicat du Viaur).

Si vous êtes intéressés par la mise en place de points d'abreuvement en bordure de cours d'eau, ou pour tout renseignement vous pouvez contacter le Technicien rivière du Syndicat au 05 65 71 12 65 (Pierre Jean ICHARD).

Sur le site internet du Syndicat vous trouverez dans la rubrique Agri Viaur - Publication - Le livret technique des fiches complètes sur ces différents systèmes d'abreuvement à la parcelle en bordure de cours d'eau.

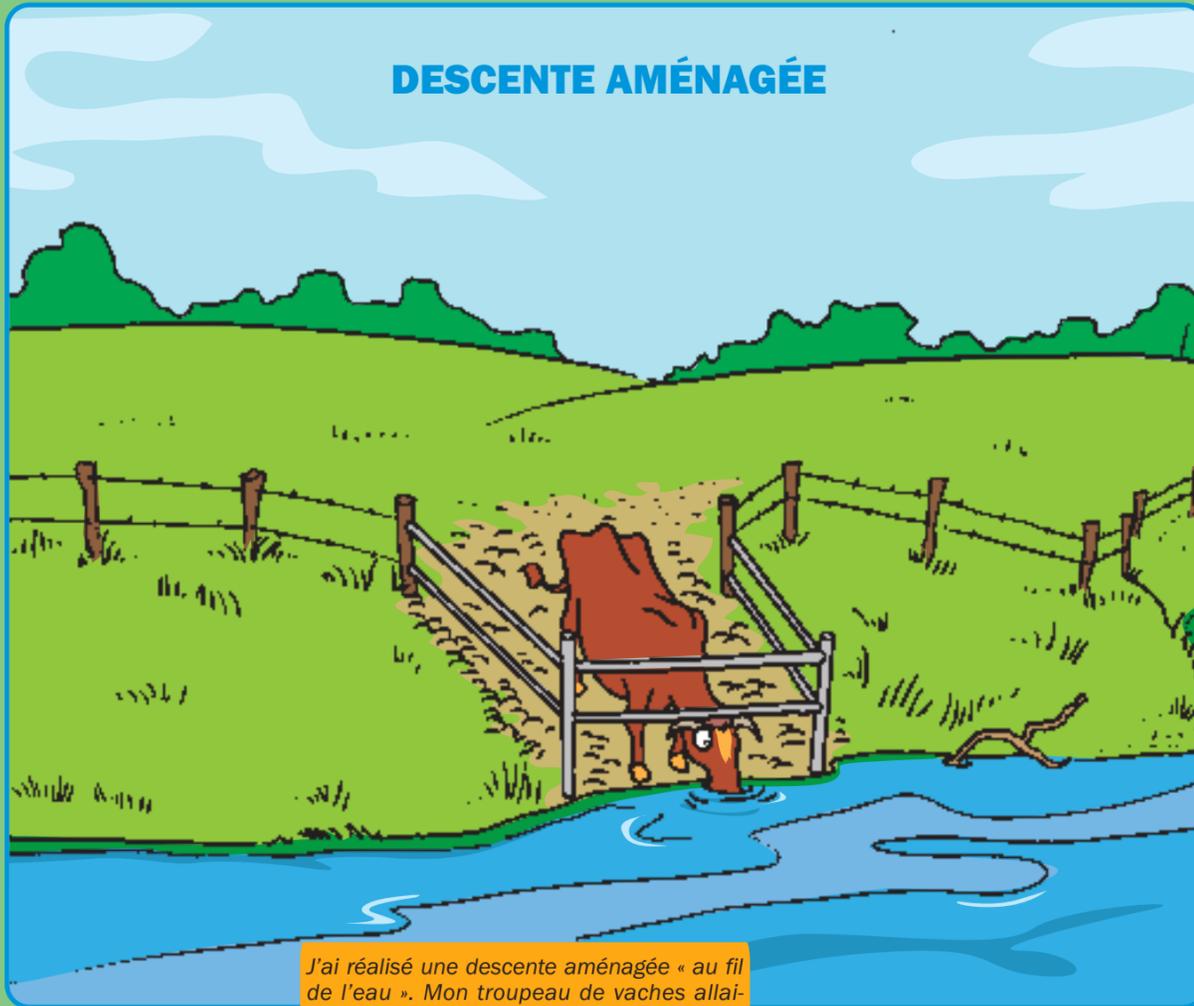


**AGRI VIAUR**  
Syndicat Mixte du Bassin Versant du Viaur  
10, Cité du Paradis  
12800 Naucelle  
<http://www.riviere-viaur.com>

VOTRE CONTACT  
**Hélène POUGET**  
Animatrice Agri Viaur  
Tél : 05 65 71 10 97 - Fax : 05 65 71 10 98  
Email : [helene.pouget.crv2@orange.fr](mailto:helene.pouget.crv2@orange.fr)

## CHOISIR UN SYSTÈME D'ABREUVEMENT ADAPTÉ

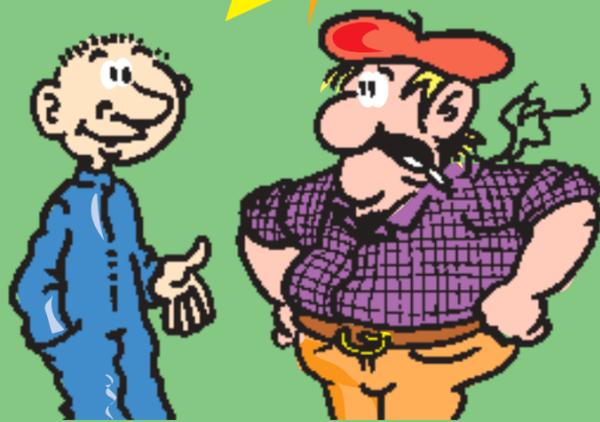
### DESCENTE AMÉNAGÉE



*J'ai réalisé une descente aménagée « au fil de l'eau ». Mon troupeau de vaches allaitantes avait déjà l'habitude de boire à cet endroit. J'ai donc aménagé au mieux pour qu'elles puissent boire sans aller dans la rivière. La rampe d'accès est empierrée et stabilisée, une barrière en bois guide les animaux au point d'abreuvement et leur permet d'accéder à l'eau pour boire sans pouvoir descendre dans la rivière.*

*Ce système me convient tout à fait car il ne demande aucun entretien.*

*Quel type d'abreuvement as-tu mis en place sur ta parcelle ?*



**Cette technique évite le piétinement du lit mineur, réduit très fortement l'érosion des berges et le départ de sédiments fins dans le cours d'eau. Cet abreuvement est adapté à tous les types de bétail (ovins, caprins, équins...)**



### ABREUVOIR GRAVITAIRE

*Moi j'ai installé des abreuvoirs gravitaires sur mes parcelles. L'eau joue un rôle primordial dans la production laitière et les quantités ingérées dépendent de la qualité. C'est pourquoi, il était très important pour moi d'aménager des abreuvoirs pour préserver la qualité de l'eau. J'ai installé un tuyau de 100 mètres avec une crépine dans le cours d'eau sur un secteur relativement profond. Le tuyau arrive ensuite dans le bac d'abreuvement équipé d'un flotteur, qui se situe à 5 mètres du cours d'eau sur une zone stable.*

*En termes d'entretien ce n'est pas trop contraignant ?*

*Je surveille régulièrement que la crépine ne soit pas bouchée (feuilles, sables...) et je vérifie que le système fonctionne. J'effectue cette surveillance chaque fois que je vais voir mes vaches. Ce bac de 750 litres correspond bien au besoin de mon troupeau de 50 vaches laitières.*



### POMPE À MUSEAU

*Vous avez mis en place des pompes à museau dans vos parcelles ? Pourquoi avoir choisi ce système d'abreuvement ?*

*Ce type d'abreuvement est vite mis en place, nous avons installé une pompe pour 12 vaches, l'eau est distribuée à la demande. Les veaux peuvent également s'abreuver avec ce système.*

*Ce système peut être installé de manière fixe ou mobile. Si besoin, nous pouvons déplacer les points d'abreuvement dans d'autres pâtures. Notre troupeau s'est très bien adapté, les animaux poussent le levier avec leur museau et l'eau est aspirée vers l'abreuvoir.*



# ZOOM sur...



## NATURA 2000, C'EST QUOI ?

Il s'agit d'un ensemble de sites naturels particulièrement remarquables à l'échelle européenne. Pour « mériter » leur intégration au réseau, ces sites doivent abriter des espèces ou des habitats dits d' « Intérêt Communautaire », dont la présence constitue à la fois la richesse et l'identité d'un territoire.

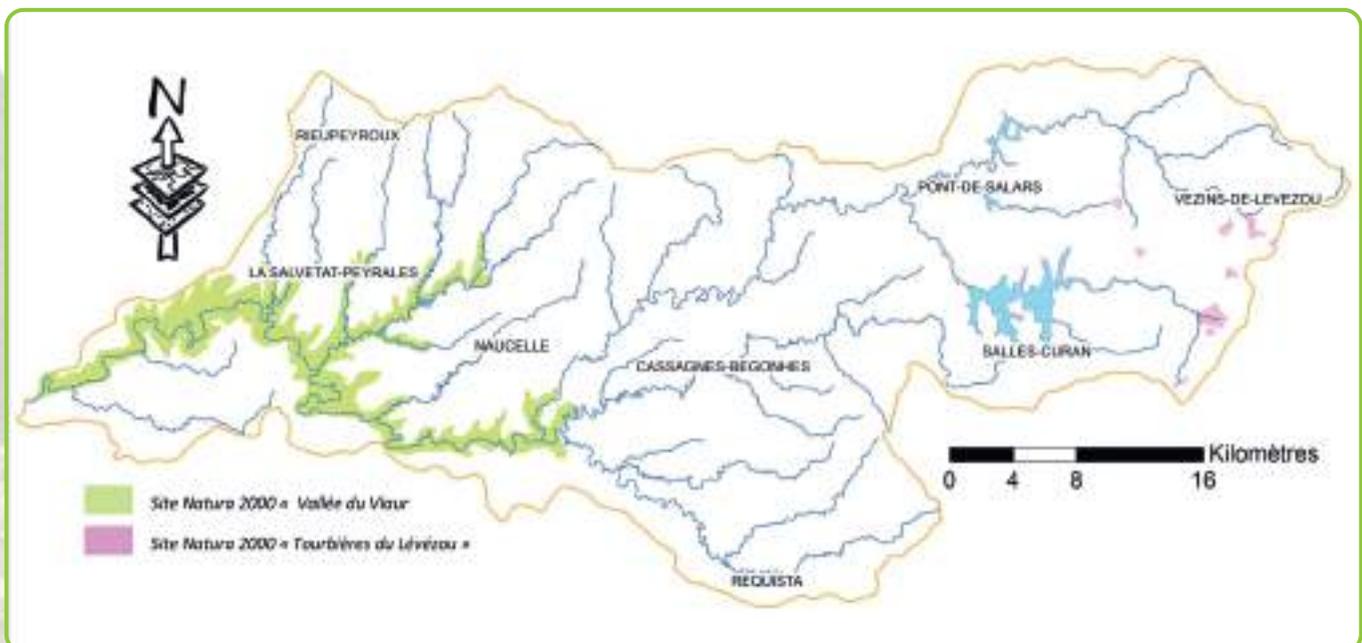
**Cela ne correspond pas pour autant à une « mise sous cloche » !**

Au contraire, ceux-ci doivent bien souvent leur diversité actuelle aux activités humaines passées ou présentes. **Par conséquent, l'objectif est de pérenniser la cohabitation entre les activités humaines et l'existence de milieux naturels d'exception.**

### SUR LE BASSIN VERSANT DU VIAUR

Particulièrement riche et diversifié, le bassin versant du Viaur compte sur son territoire deux sites inscrits au sein du réseau Natura 2000.

Preuve de cette diversité, on rencontre à l'amont du bassin le site « Tourbière du Lézéou », ensemble de sites tourbeux remarquables à bien des égards, alors qu'à l'aval se trouve le site « Vallée du Viaur » qui, de par sa richesse floristique et faunistique, constitue un haut lieu du patrimoine naturel local.



La démarche Natura 2000 est indépendante des autres programmes d'actions portés par le SMBVV, comme les travaux sur les cours d'eau ou les Programmes d'Actions Territoriaux ou encore le SAGE! Ainsi, il est tout à fait possible de bénéficier d'aménagement sur des cours d'eau ou d'accompagnement sans être engagé dans une démarche liée à Natura 2000, et inversement.

## QU'EST-CE QUE CELA APPORTE AUX EXPLOITATIONS AGRICOLES ?

**Sur ces sites, des actions spécifiques sont proposées aux agriculteurs :**

- Conseil technique, aide à l'application de la réglementation
- Mesures Agro-Environnementales et Climatiques
- Actions d'information et de sensibilisation

### Spécificité des prairies sensibles :

Elles correspondent sur le bassin du Viaur aux prairies permanentes déclarées en 2014 à la PAC comme **landes, parcours et estives et incluses au sein du périmètre Natura 2000**. Pour ces surfaces, l'exploitant doit conserver la surface en prairie permanente, il ne peut ni la labourer, ni la convertir en terre arable ou culture permanente, sauf à s'exposer à une sanction sur son paiement vert et à une obligation de réimplantation l'année suivante. Le travail superficiel du sol est cependant autorisé sur ces surfaces..

Source : <http://agriculture.gouv.fr/pac-2015-cartes-departementales-des-prairies-permanentes-sensibles>

### MILIEUX AGRICOLES ET BIODIVERSITÉ

Si certains milieux doivent leur richesse à l'absence d'intervention humaine, d'autres sont au contraire étroitement liés aux pratiques, notamment agricoles, qui s'y succèdent depuis des générations. A l'évocation de ce constat, on pense immédiatement aux tourbières, pour lesquelles le pâturage reste aujourd'hui la meilleure méthode de gestion et de conservation.

En effet, il permet de limiter l'enrichissement des zones et de maintenir une « mosaïque » de milieux, offrant ainsi la possibilité d'installation et de développement d'une flore remarquablement diversifiée. Cela vaut également pour certaines prairies naturelles, dont la gestion nécessairement extensive permet la présence d'espèces spécifiques, remarquables et bien souvent en voie de raréfaction.

Cependant, comme avec toute chose, les excès sont à éviter. Ainsi, si un nombre d'animaux trop important ou durant une trop longue période aura des impacts négatifs sur la conservation d'une zone humide, un apport de fertilisant ou un travail du sol sur une prairie de fauche signera la disparition quasi-définitive de ce type de milieu...



*Prairie de fauche à Lagarde Viaur*



*Tourbière pâturée à Vezins de Lévezou*

**Ainsi, si dans ces cas précis, le binôme « agriculteur/ milieu naturel » est indissociable, la difficulté vient de l'équilibre à trouver entre intérêts économiques et protection du patrimoine naturel.**

**Un préalable indispensable, organiser le pâturage !!**

L'organisation en amont du parcellaire est une des clés de la réussite. La mise en place des clôtures, l'aménagement des points d'abreuvement et des accès doivent être réalisés avant la mise à l'herbe. Pour cela des repères existent en fonction de l'ingestion des animaux et du potentiel des prairies. Le besoin en surface au printemps se situe souvent entre 30 et 50 ares par UGB.

**Observer la hauteur d'herbe et le nombre de feuilles**

Observer les hauteurs est un bon repère pour piloter le pâturage. A partir de 10-12 cm (cheville), on peut commencer le pâturage. En dessous de 5 cm (talon), il y a un risque de surpâturage.



Cheville



Talon

Le nombre de feuille verte permet aussi de repérer des bons stades de gestion de l'herbe. Par exemple, on peut pâturer à partir de 2.5 à 3 feuilles vertes.

**Les sommes de températures permettent de repérer les bons stades d'utilisation de l'herbe**

Pour l'herbe, une somme de températures (exprimée en degrés jours) se calcule en additionnant les moyennes quotidiennes à partir du 1<sup>er</sup> février avec un maximum de 18°C et un minimum de 0°C. Elles permettent de repérer les stades importants de la pousse de l'herbe : départ en végétation, épis à 5 cm du sol, épiaison, floraison. Pour la mise à l'herbe, on utilise le repère de 250°C degrés jour de cumul. Cela correspond au départ en végétation de la plupart des prairies temporaires. La fin du déprimage correspond à une somme de 500°C degrés jour. Date moyenne d'atteinte des sommes de températures en fonction de l'altitude (moyenne sur 10 ans) :

	300 m	900 m
Mise à l'herbe 250° C	14 mars	28 mars
Fin du déprimage 500° C	9 avril	25 avril

La chambre d'agriculture édite un bulletin hebdomadaire à partir de début mars, vous pouvez vous inscrire en faisant une demande à l'adresse suivante

[poussedelherbe@aveyron.chambagri.fr](mailto:poussedelherbe@aveyron.chambagri.fr)

**Utiliser les courbes de croissance**

Il est très intéressant de connaître à quelle vitesse peuvent pousser les prairies. En fonction de la période, on peut mesurer des pousses allant de 10 à 60 kg de MS/ha/jour. Cela permet de connaître le potentiel des prairies et ainsi de bien calibrer le chargement des animaux sur les parcelles.



**AGRI VIAUR**

Syndicat Mixte du Bassin Versant du Viaur  
10, Cité du Paradis  
12800 Naucelle  
<http://www.riviere-viaur.com>

VOTRE CONTACT  
**Hélène POUGET**  
Animatrice Agri Viaur  
Tél : 05 65 71 10 97 - Fax : 05 65 71 10 98  
Email : [helene.pouget.crv2@orange.fr](mailto:helene.pouget.crv2@orange.fr)

# AGRI VIAUR



GÉRER, ÉCONOMISER, PROTÉGER



éditorial

Réduire ses charges afin de dégager plus de revenu devient une nécessité. Aujourd'hui des éleveurs se réapproprient les connaissances autour de l'herbe avec comme objectif de toujours favoriser l'alimentation du troupeau grâce à la ressource la moins coûteuse : l'herbe pâturée. Nous observons tous un « gâchis » d'herbe qui explose au printemps. Le pâturage tournant permet avec des phases d'exploitation et d'autres de repos d'augmenter les rendements, de réduire les intrants et d'améliorer la qualité des prairies. Les investissements faibles (clôtures, point d'abreuvement), l'observation et la compréhension de la ressource "herbe" permettent de dégager rapidement des bénéfices. De plus, cette méthode de pâturage préserve l'environnement et notamment nos ressources en eau en utilisant moins d'intrants et en pratiquant des rotations de prairies plus longues.

**Nadine VERNHES**  
Co-Présidente Agri Viaur

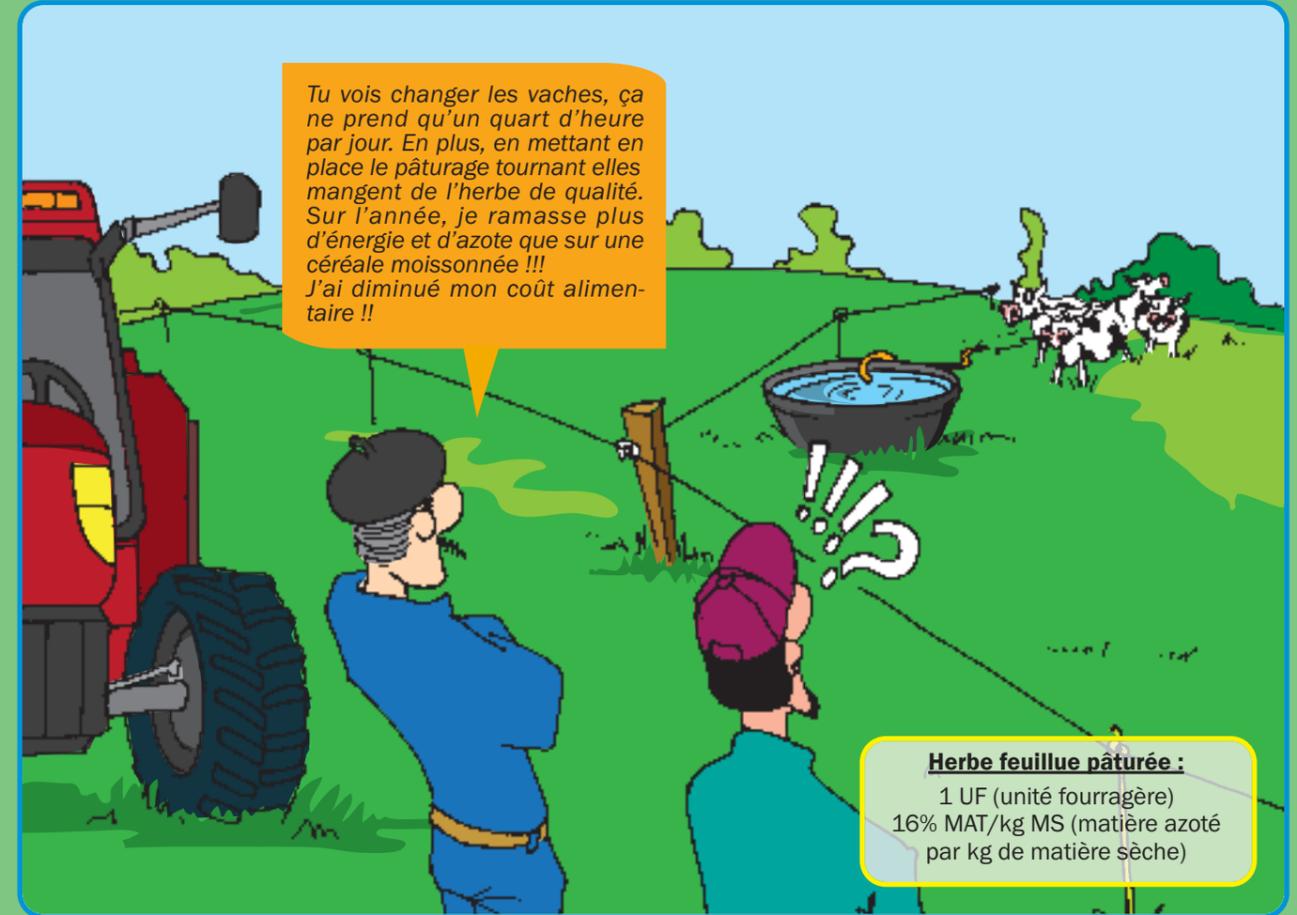
**L'importance des prairies par rapport à la qualité des milieux aquatiques**

76% du territoire du bassin versant du Viaur est occupé par des surfaces consacrées à l'agriculture, viennent ensuite à hauteur de 22% les surfaces boisées et milieux naturels. Les surfaces agricoles sont majoritairement occupées par des prairies temporaires qui en moyenne représentent 62% du bassin versant. Viennent ensuite les prairies permanentes à hauteur de 19%. A l'échelle des sous bassins versant cette répartition varie en fonction des caractéristiques naturelles du territoire (relief, type de sol, pentes...).



Les prairies jouent un rôle tampon vis-à-vis de la qualité des milieux aquatiques, elles favorisent l'infiltration et réduisent le ruissellement et limitent l'érosion. En effet, elles permettent le maintien d'un couvert permanent toute l'année et en général sur plusieurs années consécutives, y compris lors des périodes de fort risque de lessivage. En interceptant les écoulements, les prairies diminuent les transferts de polluants vers les eaux, que ce soit de fertilisants, de produits phytosanitaires ou encore de matières en suspension chargées. De plus, les prairies se caractérisent souvent par des apports azotés et de produits phytosanitaires plus faibles que les cultures, limitant ainsi les pressions sur les milieux aquatiques. D'un point de vue économique, les exploitations qui mettent en place des systèmes de pâturage tournant baissent leur coût alimentaire. En effet, une tonne de matière sèche d'herbe pâturée coûte en moyenne trois fois moins cher qu'une tonne d'herbe récoltée.

# LA MISE EN PLACE DU PATURAGE TOURNANT



## PÂTURAGE TOURNANT EN ÉLEVAGE BOVIN VIANDE

### LE TÉMOIGNAGE DE RÉGIS CHAUCHARD, ÉLEVEUR SUR LA COMMUNE DE TAURIAC DE NAUCELLE

<i>Individuel :</i>	Régis Chauchard
<i>SAU :</i>	63 hectares
<i>Production :</i>	Bovin viande - veau lourd
<i>UGB :</i>	80
<i>Cultures</i>	7 à 10 ha rotation maïs ray grass 15 ha de céréales 0.5 ha tournesol 38 à 41 ha de prairies



### Gagner du temps et économiser des intrants

Je me suis lancé dans le pâturage tournant pour faire des économies de charges en engrais azoté. J'ai estimé les économies liées à ces apports à environ 1000 € par an. Je souhaite également simplifier l'organisation de mon travail notamment au printemps qui est une période où les travaux aux champs sont importants. De ce fait le pâturage, pour être optimal, doit être bien mené.



### Un accompagnement primordial pour un bon démarrage

Pour mettre en place mon système je suis accompagné par Sylvie Ferrier, technicienne à la Chambre d'agriculture. C'est elle qui suit habituellement mon troupeau. J'ai fait le choix de passer tout mon troupeau en pâturage tournant, les vaches comme les génisses. Mon parcellaire se situe en un seul bloc autour des bâtiments. Je gère mes animaux avec deux troupeaux : un premier pour les génisses et un deuxième pour les vaches. Nous avons estimé le nombre et la taille des paddocks à partir du potentiel de chaque parcelle et des besoins journaliers des troupeaux.

### Un plan de pâturage bien défini

Par exemple, mes 22 génisses vont pâturer sur 6 hectares de prairies. Ainsi, les parcelles seront redécoupées en 15 paddocks. Pour le découpage, il faut prendre en compte la topographie de la parcelle, éviter les paddocks en couloir (<25 mètres de large ou trop long >150 mètres) ou en pointe. Ensuite, je vais distribuer l'eau dans mes paddocks en tirant un tuyau central qui alimentera des points d'abreuvement pour chacun des paddocks. Il faut éviter de mettre les bacs dans les angles.

Le temps de pâturage prévu par paddock est de 1 à 2 jours selon le potentiel et la qualité de l'herbe. La période de retour prévue est d'environ 21 jours en période optimale.

## Un pâturage optimisé

Je devrais obtenir 15 jours de pâturage supplémentaire au printemps en sortant les animaux plus tôt. De même, je devrais gagner un tour de pâturage en période estivale et jusqu'à 40 jours à l'automne où actuellement les animaux sont nourris à l'auge. Globalement à l'année cela se traduira par une complémentation en aliment plus faible. Nous serons en capacité de l'évaluer au bout d'une année de pâturage tournant, surtout sur les vaches qui auront plus de lait ainsi que sur les veaux.

## Des investissements à prévoir au départ

Tout d'abord, il est important de rappeler que la mise en place du pâturage tournant demande un investissement « intellectuel » important car il faut bien préparer le découpage des parcelles avant la mise à l'herbe. Quant aux investissements matériels nécessaires, ils correspondent aux clôtures et à l'abreuvement. Il faut compter environ 100 €/ha pour cet investissement de base.

## Des certitudes et quelques inquiétudes

Je suis convaincu des économies en intrant azoté que cela va m'apporter notamment par le biais d'une meilleure valorisation des déjections des animaux. En effet, ce type de pâturage tournant évite le regroupement des animaux toujours au même endroit et permet une répartition homogène des bouses. Normalement, je devrais augmenter le potentiel de mes prairies en termes de rendement et diminuer la complémentation alimentaire. J'appréhende les intempéries par rapport à la protection des animaux dans les paddocks... j'attends de voir cette première période de mise à l'herbe.



## LE TÉMOIGNAGE DE SYLVIE FERRIER TECHNICIENNE À LA CHAMBRE D'AGRICULTURE SUR LE SECTEUR BARAQUEVILLOIS

## Les agriculteurs recherchent de la « bonne herbe »

La demande d'accompagnement de la part des agriculteurs sur le pâturage tournant est assez récente. Une bonne gestion va permettre d'améliorer les performances du troupeau ainsi que les résultats économiques. Actuellement j'accompagne un groupe d'agriculteurs et la demande tant à augmenter, d'autant plus que nous proposons des formations spécifiques sur cette thématique. Les agriculteurs sont à la recherche d'une bonne herbe en qualité et en quantité. Les réserves des plantes se situent dans la gaine à la base du pied, il est donc indispensable d'éviter le surpâturage des prairies afin de garantir une bonne repousse. La mise en place de ce type de pâturage va également permettre de modifier la flore en permettant aux légumineuses et aux bonnes graminées de se développer.

## Construire son plan de pâturage et réussir la mise à l'herbe

L'accompagnement que nous proposons se fait dans le cadre de formation. Il va permettre aux agriculteurs de définir un plan de pâturage bien construit. Cela commence par un état des lieux précis (état de santé de la prairie, son potentiel c'est-à-dire la quantité de matière sèche produite par tour de pâturage). Puis par le découpage du parcellaire pour la réalisation des paddocks. L'étape la plus délicate reste la définition de la date de mise à l'herbe. En effet, il est important de sortir les animaux au bon moment pour qu'ils puissent bénéficier d'une herbe de qualité en quantité suffisante pour toute la période de pâturage. Lorsque la mise à l'herbe a débuté, nous accompagnons les agriculteurs dans la surveillance des stades de pousse (nombre de feuilles). Ce suivi est primordial pour « réajuster » le pâturage au mieux (durée de pâture, retirer ou rajouter un paddock...).

### A RETENIR

Pour réaliser le plan de pâturage il faut prendre en compte trois éléments :

- La forme de la parcelle (pente, largeur, point d'eau)
- Le potentiel de la parcelle
- Les besoins journaliers du troupeau

Pour tout renseignement sur les formations pâturage,  
contacter le service Formation de votre Chambre d'Agriculture

## LES IMPACTS POSSIBLES DE L'ACTIVITE SYLVICOLE SUR LES MILIEUX AQUATIQUES

La forêt est un atout pour les milieux aquatiques si sa gestion et son exploitation prennent en compte leur fragilité. Les bonnes pratiques permettent de limiter les impacts éventuels.

### LA DEGRADATION DE LA RIPISYLVE

Sur des parcelles boisées la ripisylve est souvent réduite au minimum et rapidement étouffée par les essences plantées. Parfois elle peut même être coupée et remplacée par les essences de plantation qui n'ont pas la même efficacité pour le maintien des berges.



Intégrer dès le départ un espace réservé à la ripisylve permanente, diversifiée et adaptée au bord de cours d'eau.

### LA DESTABILISATION DES BERGES L'EROSION DES SOLS

- Lors des passages répétés en bordure de cours d'eau ou lors de leur franchissement, les berges peuvent être écrasées par les engins. Cela impacte leur stabilité et entraîne les sédiments fins dans le cours d'eau,
- La création de piste peut entraîner le ruissellement des eaux et l'érosion des sols,
- Les coupes rases, et plus particulièrement celles avec dessouchage favorisent l'érosion des parcelles. Si un dessouchage est nécessaire privilégier l'intervention d'une pelle mécanique (bull et ripper à proscrire).



Limiter les traversées de cours d'eau, Si un franchissement est nécessaire mettre en place un ouvrage temporaire (buse, pont...), Éviter les pistes longeant le cours d'eau, Laisser les rémanents étalés au sol, Choisir la période d'intervention en fonction des conditions météo et de la portance du sol, Contourner les zones sensibles à la création d'ornières.

**Conséquences de l'érosion des sols sur les milieux :** ensablement du lit, diminution de l'oxygène, transfert des polluants, perturbation de la vie aquatique et diminution de la capacité d'autoépuration de la rivière.



Coupe rase en bordure de cours d'eau

### POLLUTION DES COURS D'EAU

- Lors de déversement accidentel de carburants ou d'huiles de chaîne ou encore de circuits hydrauliques,
- Des risques faibles mais existants :
  - lors de coupes rases, libération de matières minérales,
  - acidification des sols et de l'eau en fonction des essences et de la sylviculture.

Nota :  
- 1 litre d'huile à moteur usée pollue 1 million de litres d'eau douce  
Sylviculture et cours d'eau - Guide des bonnes pratiques  
Edition 2014



Entretien des engins régulièrement, Utiliser des huiles biodégradables.

Les bonnes pratiques permettent de limiter ces impacts qui pour certains dépendent également des caractéristiques naturelles du territoire comme le type de sol ou encore la pente.



## AGRI VIAUR

Syndicat Mixte du Bassin Versant du Viaur  
10, Cité du Paradis  
12800 Naucelle  
<http://www.riviere-viaur.com>

VOTRE CONTACT  
**Hélène POUGET**  
Animatrice Agri Viaur  
Tél : 05 65 71 10 97 - Mobile : 06 21 16 53 03  
Email : [helene.pouget.crv2@orange.fr](mailto:helene.pouget.crv2@orange.fr)

Appui technique et financier :



# AGRI VIAUR



GÉRER, ÉCONOMISER, PROTÉGER



éditorial

En tant que propriétaire forestier, nous avons un rôle important à jouer pour maintenir un environnement préservé. La forêt contribue à la protection des eaux et à leur qualité. Mais la forêt est également une ressource de bois et son exploitation doit être encouragée. Nos forêts sont trop souvent délaissées et laissées à l'abandon ! Pourtant, son usage local pourrait être développé (alimentation des chaufferies bois, production de piquets, utilisation en charpente, menuiserie, etc.). Le Centre Régional de la Propriété Forestière nous conseille pour valoriser notre patrimoine boisé de façon durable, en prenant en compte les enjeux environnementaux et en respectant la réglementation en vigueur. N'hésitez pas à faire appel à leurs techniciens ! Un diagnostic forestier vous permettra de mieux connaître votre forêt et de savoir quelles coupes et travaux vous pouvez réaliser. Cette lettre vous montrera qu'une gestion forestière durable et une exploitation raisonnée de nos forêts sont garantes du bon état de notre ressource en eau.

**Stéphane Foury**

Administrateur au Centre Régional de la Propriété Forestière d'Occitanie

## La forêt sur le bassin versant du Viaur

Le bassin versant du Viaur a un taux de boisement de 22% (loin derrière la moyenne départementale qui est de 31%). La région naturelle du Lévezou, est occupée à plus de 85% par l'agriculture, les forêts de feuillus et résineux sont représentées à seulement 8% et 4%. Elles sont très morcelées et généralement cantonnées aux pentes.

Le Pays des 100 vallées, région du Ségala, au relief accidenté, est bien plus boisé, les forêts y représentent 25% des surfaces.

Les forêts du bassin versant du Viaur sont quasi exclusivement privées (15 955 propriétaires).

Le nombre élevé de propriétaires, la taille des parcelles, la difficulté d'accès rendent difficile la gestion forestière sur le bassin.

### La Vallée du Viaur - Pampelonne



## La forêt un atout pour l'eau

Le rôle protecteur de la forêt face aux crues est reconnu, son système foliaire permet d'intercepter l'eau et son système racinaire favorise l'infiltration, ainsi elle joue un rôle de frein à l'écoulement des eaux et permet de diminuer le risque d'inondation.

De même, la durabilité des couverts forestiers est favorable à la qualité de l'eau car les transferts d'éléments minéraux vers les milieux sont limités. Sous forêt également, le sol bénéficie d'une protection à long terme limitant les risques liés à l'érosion et au transfert de sédiments fins vers les cours d'eau.

## LA GESTION FORESTIERE





## LA GESTION SYLVICOLE ET L'EXPLOITATION FORESTIÈRE

**Afin de limiter les impacts de la gestion sylvicole et de l'exploitation forestière sur les milieux aquatiques il est important pour les propriétaires, les gestionnaires et les exploitants de suivre des recommandations précises.**

### LES DOCUMENTS DE GESTION DURABLE

Ils permettent d'assurer la pérennité et la qualité des ressources forestières. La gestion durable des forêts prend en compte les dimensions environnementales, économiques et sociales. Ces documents de gestion fixent les objectifs à atteindre, programment les interventions à faire.

#### Le Plan Simple de Gestion (PSG)

Obligatoire pour toutes les propriétés forestières de 25 ha et plus (sans condition de seul tenant). Il peut être volontaire pour les propriétés d'au moins 10 ha. Il est réalisé pour une durée de 10 à 20 ans et est agréé par le CRPF.

#### Le Code des Bonnes Pratiques Sylvicoles (CBPS)

L'adhésion pour une durée de 10 ans est facultative et concerne les propriétés de moins de 25 ha. Ce CBPS comprend des recommandations de gestion durable pour différents types de peuplements.

#### Le Règlement Type de Gestion (RTG)

Proposé par une coopérative pour les forêts non soumises au PSG. C'est un document qui définit les modalités de gestion par grands types de peuplements.

*Selon le cas, des documents de gestion durable peuvent permettre de simplifier les démarches administratives lors des coupes ou travaux, de bénéficier de subventions ou d'allègements fiscaux...*

### QUELQUES ELEMENTS DE REGLEMENTATION

**Toute coupe d'un seul tenant non prévue dans un document de gestion (PSG, RTG, CBPS, document d'aménagement) est soumise à autorisation, à faire par le propriétaire, si cette coupe prévoit d'enlever plus de 50% du volume des arbres de la futaie et dépasse la surface fixée par arrêté préfectoral (à ce jour, le seuil est fixé à 2 ha sur le Lévezou et le Ségala).** Après toute coupe rase (d'une superficie supérieure ou égale à 1 ha d'un seul tenant dans tout massif forestier d'une étendue supérieure à 2 ha pour le Ségala et le Lévezou), le propriétaire est tenu de prendre, dans un délai de 5 ans les mesures nécessaires au renouvellement de peuplements forestiers. (*Code Forestier, Art. L124-6*). A défaut d'une régénération naturelle satisfaisante, le propriétaire doit prendre les mesures nécessaires au renouvellement dans un délai maximum de 5 ans (qui court à partir du début de la coupe).

**Le défrichement** est une opération volontaire ayant pour effet de détruire l'état boisé d'un terrain et de mettre fin à sa destination forestière. Il est soumis à autorisation dès le premier m<sup>2</sup> pour tous les massifs de plus de 2 ha sur le Lévezou et le Ségala (seuil fixé par arrêté préfectoral).

Les documents d'urbanisme définissent les Espaces Boisés Classés (EBC) à conserver. Ce classement interdit tout changement d'affectation ou tout mode d'occupation du sol de nature à compromettre la conservation, la protection ou la création des boisements. (Art. L113-1, L.421-4, L.422-1, R.421-23 et R.421-23-2 du Code de l'urbanisme). Tout travaux sur ces espaces doit être déclaré en mairie (sauf cas d'exemption, voir Arrêté préfectoral).

**Pour tout renseignement relatif à la réglementation contacter la Direction Départementale des Territoires de votre département**

## EXPLOITATION EN BORDURE DE COURS D'EAU ET MILIEU AQUATIQUE

Il est indispensable d'intégrer, dès le départ, l'entretien et le maintien de la ripisylve dans la gestion forestière.



### Franchissement des cours d'eau

Selon les articles L214-3 et L432-3 du Code de l'Environnement, **tout franchissement de cours d'eau doit faire l'objet d'une déclaration d'intention** auprès du service de police de l'eau qui oriente la procédure selon l'impact sur le milieu (déclaration ou autorisation).

### Zones humides

En présence de zones humides, il est nécessaire de se renseigner sur la faisabilité des travaux envisagés pour avoir un avis technique et éventuellement réaliser une déclaration de travaux ou demande d'autorisation.

La destruction de zones humides sans autorisation est susceptible de poursuites pénales, pouvant aller jusqu'à 75 000 € d'amende assorties le cas échéant de l'obligation de remise en l'état initial des lieux et d'astreintes financières. (Code de l'environnement, L.173-1 et R.216-2).



*Les sources du Viaur*

### Rémanents et cours d'eau

Les rémanents issus de l'exploitation, les houp-piers ne doivent en aucun cas être laissés dans le lit d'un cours d'eau (*Article L215-4 du code de l'environnement*). Le stockage des grumes, billons ne doit en aucun cas se faire dans le cours d'eau ou les fossés, ils doivent être mis hors d'atteinte de crues.



*Le Giffou*

### Natura 2000

Les conséquences pour l'exploitation forestière étant variables d'un site à l'autre, il convient de se renseigner au cas par cas dès que la parcelle qui doit passer en exploitation est incluse dans un site Natura 2000, en consultant le document d'objectif propre à chaque site (DOCOB) qui présente des mesures spécifiques pour chaque milieu.

S'il y a un document de gestion durable (PSG ou RTG), l'article L.122-7 du code forestier, permet une simplification des démarches administratives. A défaut de posséder un document de gestion durable approuvé selon l'article L.122-7 du code forestier, les coupes et travaux soumis à déclaration ou autorisation au titre du code forestier ou de la police de l'eau, doivent faire l'objet d'une **évaluation d'incidences**, qui permet de vérifier que les interventions prévues vont dans le sens de la préservation des habitats et des espèces.

Deux zones Natura 2000 sont répertoriées sur le bassin du Viaur :

- FR7301631 - Vallée du Tarn, de l'Aveyron, du Viaur et du Gijou
- FR7300870 - Tourbières du Lévezou

### **A CONSULTER sur le site [www.crfp-midi-pyrenees.com](http://www.crfp-midi-pyrenees.com)**

Guide pratique - 2011 « Recommandations Forestières pour les captages d'eau potable » - CRPF Midi-Pyrénées. Il préconise les bonnes pratiques pour une gestion forestière préservant la qualité de l'eau.

*Pour tout renseignement :*

**DDT de l'Aveyron**  
**Service Biodiversité Eau et Forêt**  
 Bourran / B.P. 3370 / 12033 Rodez Cedex 9  
 Téléphone : 05 65 73 50 00

**DDT du Tarn**  
**Service Économie agricole et forestière**  
 19, rue de Ciron / 81013 Albi Cedex 9  
 Téléphone : 05 81 27 50 01

**Centre Régional de la Propriété Forestière**  
**CRPF de l'Aveyron**  
 Carrefour de l'Agriculture / 12026 Rodez Cedex 9  
 Téléphone : 05 65 73 81 16

**CRPF du Tarn**  
 La Miliassolle / BP 89 / 81 003 ALBI Cedex  
 Téléphone : 05 63 48 83 72

## QUELS SONT LES IMPACTS DU SAGE SUR L'ACTIVITE AGRICOLE ?

De façon concrète, 3 règles avec une valeur juridique énoncées dans le Règlement du SAGE Viaur vont s'appliquer aux exploitations agricoles, mais également aux particuliers et aux industries :

### REGLE 1 : INTERDIRE LES REJETS DIRECTS NON-SOUMIS A AUTORISATION/DECLARATION

**Pourquoi cette règle ?** Compte tenu de la fragilité des ressources en eau et des milieux aquatiques sur le bassin du Viaur (zone de répartition des eaux, têtes de bassin) et de leur faible capacité d'autoépuration, il convient de **réduire les charges polluantes arrivant aux cours d'eaux superficiels et dans les nappes**. L'état des lieux réalisé sur le bassin du Viaur dans le cadre de l'élaboration du SAGE a mis en évidence 3 zones particulièrement affectées par des altérations de la qualité physico-chimique et écologique (cf Carte R1 - document ci-joint).

**Énoncé de la règle :** Dans le territoire d'application de la règle (Carte R1), les rejets directs non traités qui ne sont pas prévus dans le cadre de la réglementation existante et dont le cumul impacte la ressource sont interdits :

- ✓ les rejets des bâtiments d'élevage,
- ✓ les rejets liés aux exploitations agricoles,
- ✓ les rejets d'assainissements collectifs et d'assainissement individuels.

### REGLE 2 : MAINTENIR OU IMPLANTER DES BANDES DE COUVERT ENVIRONNEMENTAL

**Pourquoi cette règle ?** Une bande de couvert environnemental permet de **limiter le transfert de matériaux fins dans les cours d'eau et contribue à protéger les eaux de surface contre les pollutions diffuses**. Compte tenu de la dégradation de la qualité de certaines masses d'eau et du phénomène de colmatage des cours d'eau du bassin versant du Viaur, les bandes tampons constituent un dispositif permettant de limiter ces perturbations. 3 territoires sont concernés par la zone d'application de cette règle (cf carte R2 - document ci-joint).

**Énoncé de la règle :** Un couvert environnemental (cf arrêté du 25-04-2015 relatif aux règles BCAE) d'au moins 5m de large doit être implanté ou maintenu en bordure des cours d'eau des exploitations agricoles procédant à des épandages d'effluents liquides ou solides situés sur les parcelles le long des cours d'eau. Cette règle s'applique aux cours d'eau identifiés conformément à la loi Biodiversité (la cartographie est disponible sur le site internet de la préfecture : [http://carto.geo-ide.application.developpement-durable.gouv.fr/439/MAP\\_COURS\\_EAU\\_DDT12.map](http://carto.geo-ide.application.developpement-durable.gouv.fr/439/MAP_COURS_EAU_DDT12.map)), hors « cours d'eau busés ».

### REGLE 3 : LIMITER LE PIÉTINEMENT DES COURS D'EAU

**Pourquoi cette règle ?** La présence d'espèces protégées sur le bassin versant du Viaur est avérée. Parmi ces espèces, on note la présence de la moule perlière d'eau douce et de l'écrevisse à pieds blancs. **L'objectif est donc de protéger ces espèces patrimoniales**. Plusieurs territoires sont concernés par cette règle (cf carte R3 - document ci-joint).

**Énoncé de la règle :** La divagation des animaux d'élevage dans le lit des cours d'eau est interdite. Par dérogation, reste autorisé :

- l'accès pour l'abreuvement à certains points ponctuels du cours d'eau, bien délimités et ne pouvant excéder 10 mètres linéaire d'un seul tenant).
- la traversée temporaire des cours d'eau par les animaux d'élevage sur des zones délimitées et aménagées.



**AGRI VIAUR**  
Syndicat Mixte du Bassin Versant du Viaur  
10, Cité du Paradis  
12800 Naucelle  
<http://riviere-viaur.com>

**VOTRE CONTACT**  
**Hélène POUGET**  
Animatrice Agri Viaur  
Tél : 05 65 71 10 97  
Email : [animation.rurale.viaur@orange.fr](mailto:animation.rurale.viaur@orange.fr)

Appui technique  
et financier :



Une création **phé studio** Rodéz - 05 65 76 11 35 - HERAIL IMPRIMERIES 353 009 400 00022

# AGRI VIAUR



GÉRER, ÉCONOMISER, PROTÉGER



éditorial

La loi sur l'eau et les milieux aquatiques a permis aux acteurs locaux de définir les règles de gestion et d'utilisation des ressources en eau. Toutes les parties prenantes d'un territoire (particuliers, industriels, collectivités ainsi que les agriculteurs) ont cherché à garantir, d'une part, le bon développement de toutes les activités, et, d'autre part, la préservation des ressources en eau.

C'est ainsi que, dès 2012, la profession agricole a siégé au sein de la Commission Locale de l'Eau (CLE), aux côtés des collectivités et des industriels du bassin versant du Viaur, pour élaborer le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) Viaur. Celui-ci énonce un certain nombre de dispositions et de règles pour restaurer la qualité des ressources en eau de notre territoire.

Nous mettons d'ores et déjà en œuvre bon nombre de mesures en faveur de la qualité de l'eau et de la préservation des milieux aquatiques (Programme Agri-Viaur, 2 Plans d'Actions Territoriaux, travaux le long des cours d'eau...) et il faut poursuivre en ce sens. Des actions sont également réalisées avec les collectivités, mais aussi les particuliers qui comme les agriculteurs, ont besoin d'une eau de bonne qualité. La réussite du SAGE passe par la mobilisation de tous !

**Yves REGOURD**, Président du Syndicat Mixte du Bassin Versant du Viaur

## LE SAGE VIAUR EST LANCÉ !

A l'issue de plusieurs années de travaux menées par la Commission Locale de l'Eau (CLE) et après une large phase de consultation (notamment une enquête publique), la CLE a validé le 16 novembre 2017 les 2 documents fondateurs du SAGE de notre bassin versant du Viaur. La prochaine étape est l'approbation préfectorale du SAGE, qui lui confèrera une vocation opérationnelle ainsi qu'une valeur juridique conférée par la loi. **En tant qu'exploitants agricoles, vous êtes des acteurs essentiels dans la mise en œuvre du SAGE** : en effet votre activité est directement liée à la gestion de l'espace et aux milieux aquatiques.

## QU'EST-CE QUE LE SAGE VIAUR ?

Le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) du Viaur est un **document de planification et de gestion de l'eau à l'échelle du bassin versant**. Ce document a été élaboré par les acteurs locaux (élus, usagers, associations, représentants de l'Etat...), qui établissent ensemble un projet pour une gestion concertée et collective de l'eau. **L'objectif est de garantir, d'une part, le bon développement de toutes les activités (agricoles mais aussi domestiques, industrielles...) et, d'autre part, la préservation de la ressource en eau et des milieux aquatiques**. Il s'appuie sur 2 principes majeurs :

- Faire évoluer la simple gestion de l'eau vers une gestion globale des milieux aquatiques, afin de garantir la satisfaction la plus large et la plus durable des usagers multiples de l'eau
- Donner la priorité à l'intérêt général

- **Le Plan d'Aménagement et de Gestion Durable (PAGD)**, a pour objet de définir les priorités du territoire en matière de politique de l'eau et des milieux aquatiques ainsi que les objectifs et les moyens pour les atteindre. Il fixe les conditions de réalisation du SAGE, notamment en évaluant les moyens techniques et financiers nécessaires à sa mise en œuvre.
- **Le Règlement se compose des règles** édictées par la Commission Locale de l'Eau (composée des acteurs locaux que sont les élus, usagers, associations, représentants de l'état...) pour assurer la réalisation des objectifs prioritaires du PAGD (pour les règles, cf dernière page).
- **Ces deux documents sont complétés par un Atlas cartographique** facilitant leur compréhension.

Le règlement du SAGE a une valeur juridique, il est opposable non seulement à l'administration mais également aux tiers (dans les actes administratifs).

Le SAGE Viaur est composé de 2 documents majeurs : le PAGD et le Règlement :

# LE SAGE VIAUR : EN QUOI CELA ME CONCERNE ?

Pourquoi un SAGE sur le Viaur ?

Depuis l'an 2000, la Directive Cadre sur l'Eau engage les pays de l'Union Européenne dans un objectif de reconquête de la qualité de l'eau et des milieux aquatiques. Elle fixe des obligations de résultats. À l'échelle du grand bassin versant Adour-Garonne, c'est le SDAGE (Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion de l'Eau) qui définit les moyens pour atteindre le bon état des eaux et concilier les usages sur un territoire. La mise en place du SAGE Viaur est demandée par le SDAGE Adour-Garonne, avec une échéance fixée à 2017. Le SMBV Viaur a élaboré ce document de planification afin de répondre aux objectifs. Une enquête publique, ainsi que des échanges et négociations avec les représentants locaux des agriculteurs ont permis de prendre en compte les intérêts agricoles dans l'élaboration du SAGE Viaur.

En quoi cela me concerne ?

L'agriculture est l'activité principale sur notre territoire, elle a donc un impact sur la qualité de l'eau et les milieux aquatiques. Des modifications dans l'aménagement du territoire (mise à nu des sols, augmentation de la taille des parcelles, raréfaction des haies, disparition de la végétation en bordure de cours d'eau impactant la capacité d'auto-épuration...) ont accentué les phénomènes d'érosion des sols et perturbent le fonctionnement des cours d'eau (ensablement et colmatage, taux de nitrates élevé..). L'activité agricole est directement liée à la gestion de l'espace, et donc aux milieux aquatiques : c'est pourquoi vous êtes des acteurs essentiels pour atteindre les objectifs fixés dans le SAGE. Mais vous n'êtes pas les seuls : les particuliers, les collectivités et les industriels sont bien entendu eux aussi concernés !

Et concrètement, cela va changer quoi pour moi ?

3 règles avec une valeur juridique vont s'appliquer sur des secteurs très ciblés du territoire (seulement 5 à 8% du territoire est concerné, en fonction de la règle - cf « zoom sur » ci-joint), afin de préserver la ressource en eau et les milieux aquatiques. L'une de ces règles interdit sur environ 7% du bassin versant du Viaur la divagation des animaux d'élevage dans le lit du cours d'eau. L'objectif est de préserver 2 espèces remarquables : la moule perlière et l'écrevisse à pieds blancs sur des territoires où leur présence est avérée.

L'une de mes parcelles est concernée par cette règle ! Je me demande comment je vais pouvoir mettre en place cela... Et comment mes animaux vont pouvoir s'abreuver ?

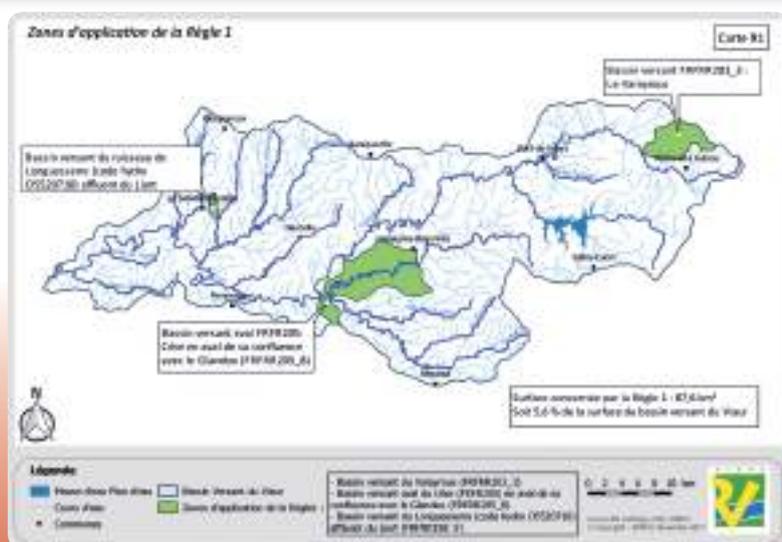
Le Syndicat Mixte du Bassin Versant du Viaur réalise, depuis plusieurs années, des travaux de mise en défens des berges et d'installation de points d'abreuvement (descentes aménagées, passages empierrés...) sur tout le bassin versant du Viaur. N'hésitez pas à nous contacter pour de plus amples renseignements ! Tous les travaux sont proposés volontairement aux agriculteurs et sont réalisés en accord avec eux. L'ensemble des travaux est pris en charge financièrement par le Syndicat Mixte du Bassin du Viaur.

En plus, mes animaux s'abreuveront probablement plus dans un point d'eau de bonne qualité, ils vont y gagner en productivité ! Finalement, cela peut même être positif pour moi !

## LES SOUS BASSINS VERSANTS VISÉS PAR LES RÈGLES DU SAGE

Les 3 règles énoncées dans le SAGE ne s'appliquent pas sur l'ensemble du territoire mais seulement **sur des zones ciblées au regard des objectifs à atteindre**. En moyenne, ces règles concernent moins de 7% de la surface globale du bassin versant du Vaur : cela va donc impacter un nombre limité de parcelles agricoles.

### REGLE 1 : INTERDIRE LES REJETS DIRECTS NON-SOUMIS A AUTORISATION/DECLARATION



**Surface concernée** : 5.6% du bassin versant du Vaur, soit 87 km<sup>2</sup>

#### Territoires concernés :

- Ruisseau de Longueserre
- Bassin versant du Céor aval
- Bassin versant du Varayrous

### REGLE 2 : MAINTENIR OU IMPLANTER DES BANDES DE COUVERT ENVIRONNEMENTAL



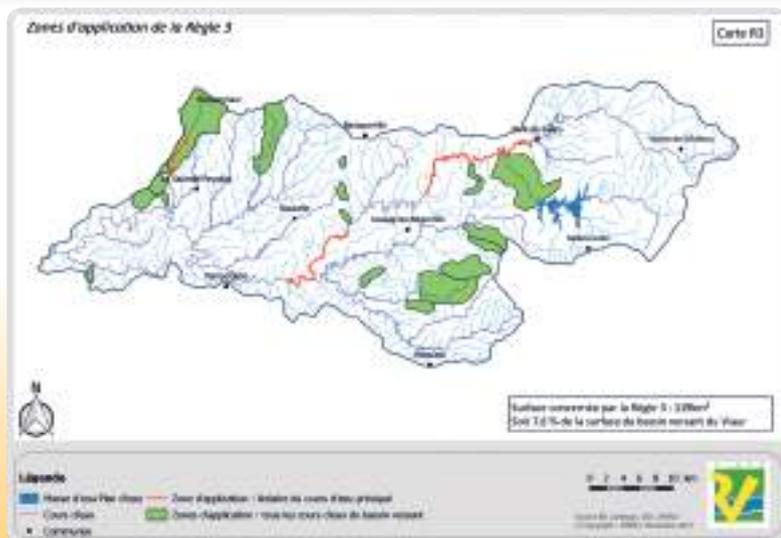
**Surface concernée** : 6.7% du bassin versant du Vaur, soit 104 km<sup>2</sup>

#### Territoires concernés :

- La Nauze
- L'amont du bassin versant du Lézert jusqu'à sa confluence avec le ruisseau de la Bécade
- L'amont du bassin versant du Lieux de Villelongue jusqu'à sa confluence avec le ruisseau de Fréjalieu

Sur ces sous bassins seuls les cours d'eau identifiés dans la cartographie des cours d'eau sont concernés. Cette cartographie est disponible à l'échelle cadastrale sur le site internet de la Préfecture : [http://carto.geo-ide.application.developpement-durable.gouv.fr/439/MAP\\_COURS\\_EAU\\_DDT12.map](http://carto.geo-ide.application.developpement-durable.gouv.fr/439/MAP_COURS_EAU_DDT12.map)

## REGLE 3 : LIMITER LE PIÉTINEMENT DES COURS D'EAU



**Surface concernée** : 7.6% du bassin versant du Vaur, soit 119 km<sup>2</sup>

### **Territoires concernés :**

- Tous les cours d'eau des bassins versants en vert sur la carte ci-contre
- Les linéaires de cours d'eau apparaissant en rouge sur la carte ci-contre.

Les documents dans leur intégralité sont téléchargeables sur le site internet du SMBV Vaur :  
<http://www.riviere-viaur.com> rubrique « **SAGE VIAUR** »

### **Qui contacter ?**

Karine LACAM-CRUILLES  
Syndicat Mixte du Bassin Versant du Vaur  
10 cité du Paradis – 12800 NAUCELLE  
06-30-11-29-73 ou 05-65-71-12-64  
sage.viaur@orange.fr

